

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE  
COUDRAY**



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Coteau

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

<b>Date de convocation :</b> <b>02/02/2021</b>	L'an deux mille vingt et un Le huit février à vingt heures trente minutes				
<b>Date d'affichage :</b> <b>02/02/2021</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philippe en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>3</b>

### ETAIENT PRESENTS :

<b>SOULET</b>	Dominique	<b>RIVARD</b>	Jean-Pierre	<b>BRIAND</b>	Jean-François
<b>SAISON</b>	Josiane	<b>GALLAIS</b>	François	<b>LOCHON</b>	Jean-Pierre
<b>MASSA</b>	Pierre	<b>CHARREAU</b>	Noëlle	<b>LEPAREUR</b>	Véronique
<b>BOUILLARD</b>	Martine	<b>MATIAS</b>	Mario	<b>ANCEAU</b>	Nicolas
<b>AULARD</b>	Pascal	<b>VALLERIE</b>	Luisa	<b>PERDRIAT</b>	Marie
<b>CHEYMOL</b>	Michelle	<b>ATLAN</b>	Maureen	<b>BAILLY</b>	Kevin
<b>DHUY</b>	Joël	<b>ESTIN</b>	Hervé		
<b>MICHELI</b>	Pascal	<b>GRALL</b>	Ghislaine		

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Madame Corinne ZIHLMANN a donné pouvoir à Monsieur Dominique SOULET

Madame Sylvie RATTON a donné pouvoir à Madame Michelle CHEYMOL

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Madame Marie-Christine BELLAY

Monsieur Mohammed BELGHIT

Madame Cindy ANDRE

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Joël DHUY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2020
---

<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
Point 1	Convention tri partite pour l'aménagement de la sortie du lotissement les Cottages de Véronique rue Isidore Douin – suppression du feu de signalisation
Point 2	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 – aménagement d'un hangar aux ateliers municipaux
Point 3	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 – mise en accessibilité des vestiaires du stade (2 <sup>ème</sup> tranche)
Point 4	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 – travaux d'aménagement d'un parking rue des Chaises et d'une piste mixte
Point 5	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 – réfection des cours de tennis extérieurs
Point 6	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 – mise en accessibilité des locaux du tennis
Point 7	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 – rafraichissement des salles de repas du restaurant scolaire Léonard de Vinci
Point 8	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 – Rafraichissement dortoir de la maternelle Léonard de Vinci
Point 9	Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 – aménagement d'un hangar aux ateliers municipaux
Point 10	Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 – mise en accessibilité des vestiaires du stade (2 <sup>ème</sup> tranche)
Point 11	Demande de subvention de la Dotation de solidarité à l'investissement local 2021 – travaux d'aménagement d'un parking rue des Chaises et d'une piste mixte
Point 12	Demande de subvention de la Dotation de solidarité à l'investissement local 2021 – Rafraichissement dortoir de la maternelle Léonard de Vinci
<b>PERSONNEL</b>	
Point 13	Organisation du temps de travail pour le Service Scolaire, Périscolaire et l'espace Gérard Philippe - annualisation
Point 14	Suppressions et créations de 6 emplois dans le cadre de l'annualisation du Service Scolaire, Périscolaire et l'espace Gérard Philippe
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Point 15	Déplacement de la Maison des Associations et de la Bibliothèque – création d'une commission et désignation des membres

<b>RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

DEC 21/ 001	14-janv.-21	Résiliation marché n°2018 S 06B prestation de nettoyage école Jules Verne
-------------	-------------	---

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 à l'unanimité**

## ADMINISTRATION GENERALE

### RUE CHARLES ISIDORE DOUIN / ACCES RESIDENCE LES COTTAGES DE VERONIQUE

#### EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT

---

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Joël DHUY*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention tripartite entre la commune, la ville de Chartres et le promoteur de l'opération immobilière "Les Cottages de Véronique", visant à sécuriser l'accès à la résidence, sur la rue Charles Isidore Douin.

A l'issue de négociations, la commune avait obtenu que le promoteur prenne en charge l'ensemble des aménagements (signalisation horizontale et par panneaux, plateau ralentisseur, feux tricolores) et que la ville de Chartres ait la charge exclusive du fonctionnement et de l'entretien des équipements. Cet accord avait été finalisé par une convention tripartite signée en 2014.

Par un courrier du 22 décembre 2020, la ville de Chartres a informé la commune qu'une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements révèle que le carrefour à feux de la rue Charles Isidore Douin est "insignifiant en terme de gestion du trafic routier et qu'il pourrait être supprimé". Elle sollicite l'approbation de la commune pour la suppression des feux tricolores au niveau de cette intersection et son remplacement par une ligne Stop à la sortie du lotissement.

Les membres de la Commission Sécurité Publique Circulation Stationnement réunie le 21 janvier 2021 ont décidé que la présence du feu était plutôt une contrainte pour les usagers de la rue Charles Isidore Douin et ne paraissait pas indispensable pour la sécurité.

Par conséquent, le feu tricolore supprimé, la convention signée en 2014 devient caduque.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'avis de la commission sécurité publique circulation stationnement du 21 janvier 2021 ;*

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à accepter le retrait du feu tricolore situé au croisement de la rue Charles Isidore Douin et de la résidence Les Cottages de Véronique et prend acte de la caducité de la convention tripartite relative à l'aménagement de ce carrefour.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) – AMENAGEMENT D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX

---

**RAPPORTEUR :** *M. Pascal AULARD*

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'un des principaux partenaires des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

La commune est éligible en 2021 au Fond Départemental d'Investissement. Il convient donc de solliciter à ce titre, une subvention pour les travaux d'aménagement d'un hangar de 100m<sup>2</sup> sur le site des ateliers municipaux 5, rue de la Maladrerie.

Suite à plusieurs signalements par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et devant l'état de péril que présente un bâtiment de stockage aux ateliers municipaux du fait de sa vétusté et des risques d'effondrement qu'il comporte, il est envisagé :

- De démolir cet édifice représentant une surface de 134m<sup>2</sup>. Ce bâtiment tient lieu de local de stockage pour matériel roulant (remorque), de matériel pour l'entretien des espaces verts (broyeur) ainsi que pour le mobilier urbain (signalisation verticale ...)
- De démolir une ancienne annexe de 100<sup>2</sup> environ sans vocation particulière mais aussi en très mauvais état
- De construire un hangar de type industriel fermé de 100m<sup>2</sup>
- De réaliser une couche de roulement entre l'accès au site et les vestiaires du personnel.

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « création ou rénovation d'équipements publics ».

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	Organismes	Montant	TTC
AMENAGEMENT D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX	153 282	25 547	127 735	DETR 20 %	25 547	
				CD 28 FDI 30%	30 000 (plafond)	
<b>Total</b>					<b>55 547</b>	<b>97 735</b>

Les études commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début de l'étude de conception aura lieu en mars 2021 pour un début de construction en novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de **127 735.00 €**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention**, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un hangar de 100<sup>2</sup> sur le site des ateliers municipaux 5, rue de la maladrerie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement et ce, au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 127 735 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL  
D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) – MISE EN ACCESSIBILITE DES  
VESTIAIRES DU STADE (2eme TRANCHE)**

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'un des principaux partenaires des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

La commune est éligible en 2021 au Fond Départemental d'Investissement. Il convient de solliciter à ce titre une subvention pour réaliser des travaux de mise en accessibilité des locaux des vestiaires du stade (2eme tranche) en application du diagnostic établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Partagée. Cette seconde et dernière tranche consiste essentiellement en la modification du portail d'accès au stade, l'adaptation PMR du sanitaire pour le public, et d'un des deux vestiaires ainsi que ses douches.

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics ».

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	Organismes	Montant	TTC
Vestiaires du stade	20 088	3 348	16 740	DETR 20 %	3 348	
				CD 28 FDI 30%	5 022	
<b>Total</b>					<b>8 370</b>	<b>11 718</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début de la prestation (étude) aura lieu en mai 2021 et un début des travaux pendant les vacances de la Toussaint sur une période d'environ de 4 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **5 022 €** pour une dépense HT de 16 740 €.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention**, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des locaux des vestiaires du stade (2eme tranche), dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement et ce, au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **5 022 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 16 740€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR  
DANS LE CADRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) :  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DES CHAISES ET D'UNE PISTE  
MIXTE**

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement, dans le cadre des « travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €. Les travaux consistent en l'agrandissement du parking existant situé rue des Chaises (côté impair) face au groupe scolaire Léonard de Vinci en le portant de 20 à 31 places dont une PMR, d'une part, et l'aménagement d'une piste mixte entre la piste existante sur la vallée des Larris et la rue des Chaises afin de sécuriser l'accès au site pour les piétons et cyclistes, d'autre part.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	Organismes	Montant	TTC
PARKING RUE DES CHAISES  ET AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE	220 236.54€	36706.09	183 530.45	DSIL	12 500	177 736.54
				CD 28 FDI 30%	30 000 (plafond)	
<b>Total</b>					<b>42 500</b>	<b>177 736.54</b>

Le début du chantier aura lieu au mois de juillet 2021 et pour une durée de quatre semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de 30 000 € pour une dépense HT de 183 530.45 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention**, pour les travaux d'aménagement d'un parking rue des Chaises et l'aménagement d'une piste mixte, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, dans le cadre de la thématique « travaux de voirie », soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 183 530.45 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL  
D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) –REFECTION DES COURTS DE TENNIS  
EXTERIEURS**

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'un des principaux partenaires des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

La commune est éligible en 2021 au Fond Départemental d'Investissement. Il convient donc de solliciter à ce titre, une subvention pour les travaux de réfection des courts extérieurs de tennis du club rue du Moulin Lecomte.

La surface actuelle des courts extérieurs sans éclairage et en béton poreux est usagée, d'une part, et ne permet pas la pratique de ce sport par temps humide, d'autre part. Afin d'augmenter la capacité de jeux, il est proposé de changer le revêtement sol par un nouveau matériau avec finition en brique pilée, de changer les clôtures afin de supporter ultérieurement un éclairage des courts à base de luminaires Leds. L'ensemble de ces produits dispose de l'agrément de la Fédération Française de Tennis.

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « création ou rénovation d'équipements publics ».

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
				Organismes	Montant	TTC
REFECTION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS	138 654.63	23 109.10	115 545.53	F.F.T 3 %	3 466.36	105 188.27
				CD 28 FDI 30%	30 000 (plafond)	
<b>Total</b>					<b>33 466.36</b>	<b>105 188.27</b>

Les travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. La consultation des entreprises aura lieu en mars 2021 pour un début des travaux en juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de **115 545.53 €**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à solliciter, pour la réfection des courts extérieurs du club de tennis, une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement et ce, au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 115 545.53 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL  
D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) – MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DU  
TENNIS**

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'un des principaux partenaires des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

La commune est éligible en 2021 au Fond Départemental d'Investissement. Il convient donc de solliciter à ce titre, une subvention pour réaliser des travaux de mise en accessibilité des locaux des tennis en application du diagnostic établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Partagée.

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre de la FDI 2021 et ce au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics ».

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	Organismes	Montant	TTC
Tennis (mise en accessibilité)	61 512	10 252	51 260	DETR 20 %	10 252	25 630
				DSIL 20%	10 252	
				CD 28 FDI 30%	15 378	
<b>Total</b>					<b>35 882</b>	<b>25 630</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu en septembre - octobre 2021 sur une période d'environ de 6 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **15 378 €** pour une dépense HT de 51 260 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à solliciter, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des locaux des tennis, une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement et ce, au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **15 378 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 51 260 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL  
D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) –RAFRAICHISSEMENT DES SALLES DE  
REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE LEONARD DE VINCI**

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'un des principaux partenaires des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

La commune est éligible en 2021 au Fond Départemental d'Investissement. Il convient donc de solliciter à ce titre une subvention pour réaliser des travaux d'installation d'un système de rafraîchissement dans les deux salles de repas du restaurant scolaire du groupe scolaire Léonard de Vinci (maternel et élémentaire). En effet, ces locaux, présentant de larges ouvertures sur l'extérieur, sont d'un usage générant un inconfort lors des périodes de fortes chaleurs. Enfin, ces locaux sont utilisés en été pour l'accueil de loisirs mis en place par la ville.

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics ».

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement TTC
				Organismes	Montant	
Restaurant scolaire groupe Léonard de Vinci rafraichissement	27 989,56	4 664,92	23 324,64	DSIL 30 %	6 997,39	13 994,78
				CD 28 FDI 30%	6 997,39	
<b>Total</b>					<b>13 994,78</b>	<b>13 994,78</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu en juillet - août 2021 sur une période d'environ de 8 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **6 997,39 €** pour une dépense HT de 23 324,64 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention**, pour la réalisation des travaux d'installation d'un système de rafraîchissement dans les deux salles de repas du restaurant scolaire du groupe scolaire Léonard de Vinci, dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement et ce, au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **6 997,39€** pour un montant total des travaux s'élevant à 23 324,64 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer** toute pièce afférente au dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL  
D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) –RAFRAICHISSEMENT DU DORTOIR DE LA  
MATERNELLE LEONARD DE VINCI**

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'un des principaux partenaires des collectivités en Eure-et-Loir, réaffirme son engagement en faveur des territoires. Ainsi, il offre la possibilité de subventionner un certain nombre de projets communaux.

La commune est éligible en 2021 au Fond Départemental d'Investissement. Il convient donc de solliciter à ce titre une subvention pour réaliser des travaux d'installation d'un système de rafraîchissement dans le dortoir de la maternelle Léonard de Vinci. En effet, cette pièce exposée au sud-ouest, présentant de larges ouvertures sur l'extérieur, est d'un usage générant un inconfort lors des périodes de fortes chaleurs pour les enfants et surveillants. Il est envisagé d'installer un système de rafraîchissement de la pièce par une unité extérieure indépendante (pompe à chaleur air air) d'une puissance 10.5 KW. et la mise en œuvre de 2 unités murales de 5.6kw chacune dans la pièce.

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics ».

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
				Organismes	Montant	TTC
Maternelle Léonard de Vinci rafraîchissement	16 992	2 832	14 160	DSIL 50 %	7080	
				CD 28 FDI 30%	4 248	
<b>Total</b>					<b>8 496</b>	<b>8 496</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu en juillet 2021 sur une période d'environ de 4 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **4 248 €** pour une dépense HT de 14 160 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter, pour la réalisation des travaux d'installation d'un système de rafraîchissement dans le dortoir de la maternelle Léonard de Vinci, une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement et ce, au titre des « projets locaux portés par les communes et EPCI », « construction ou rénovation d'équipements publics », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **4 248 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 14 160 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2021) – AMENAGEMENT D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR :** *M. Pascal AULARD*

### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

La commune est éligible en 2021 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il convient donc de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement d'un hangar de 100m<sup>2</sup> sur le site des ateliers municipaux 5, rue de la maladrerie.

Suite à plusieurs signalements par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et devant le péril que représente un bâtiment situé dans l'enceinte des ateliers municipaux du fait de sa vétusté et des risques d'effondrement qu'il comporte, il est envisagé :

- De démolir cet édifice représentant une surface de 134m<sup>2</sup>. Ce bâtiment tient lieu de local de stockage pour matériel roulant (remorque), de matériel pour l'entretien des espaces verts (broyeur) ainsi que pour le mobilier urbain (signalisation verticale ...)
- De démolir une ancienne annexe de 100<sup>2</sup> environ sans vocation particulière mais aussi en très mauvais état
- De construire un hangar de type industriel fermé de 100m<sup>2</sup>
- De réaliser une couche de roulement entre l'accès au site et les vestiaires du personnel.

### **Cette opération est un projet de priorité numéro 1.**

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre des « Equipements et services à la population ».

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 127 735 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	Organismes	Montant	TTC
AMENAGEMENT D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX	153 282	25 547	127 735	DETR 20 %	25 547	97 735
				CD 28 FDI	30 000	
<b>Total</b>					<b>55 547</b>	<b>97 735</b>

Les études commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début de l'étude de conception aura lieu en mars 2021 pour un début de construction en novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de **25 547 €** pour une dépense HT de 127 735€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation les travaux d'aménagement d'un hangar de 100<sup>2</sup> sur le site des ateliers municipaux 5, rue de la maladrerie, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 et ce au titre des « Equipements et services à la population » au taux de référence de 20%, soit **25 547 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 127 735 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2021) – MISE EN ACCESSIBILITE DES  
VESTIAIRES DU STADE (2eme TRANCHE)**

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La commune est éligible en 2021 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à une subvention pour réaliser des travaux de mise en accessibilité des locaux des vestiaires du stade (2ème tranche).

Il convient de solliciter à ce titre une subvention pour réaliser des travaux de mise en accessibilité des locaux des vestiaires du stade (2eme tranche) en application du diagnostic établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Partagée. Cette seconde et dernière tranche consiste essentiellement à la modification du portail d'accès au stade, l'adaptation PMR du sanitaire pour le public, et d'un des deux vestiaires ainsi que ses douches.

La commune du Coudray propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre des « Equipements et services à la population », « mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite recevant du public »

**Cette opération est un projet de priorité numéro 2.**

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 16 740€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	Organismes	Montant	TTC
Vestiaires du stade	20 088	3 348	16 740	DETR 20 %	3 348	
				CD 28 FDI 30%	5 022	
<b>Total</b>					<b>8 370</b>	<b>11 718</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début de la prestation (études) aura lieu en mai 2021 et un début des travaux pendant les vacances de la Toussaint sur une période d'environ de 4 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de **3 348 €** pour une dépense HT de 16 740 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention**, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des locaux des vestiaires du stade (2eme tranche), dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et ce, au titre des Equipements et services à la population , « mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite recevant du public » au taux de référence

de 20%, soit **3 348 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 16 740 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2021) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN  
PARKING RUE DES CHAISES ET AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE  
VALLEE DES LARRIS**

**RAPPORTEUR :** M. Pascal AULARD

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La commune est éligible en 2021 à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il convient donc de solliciter au titre de la DSIL une subvention pour participation aux travaux d'aménagement d'un parking rue des Chaises et tout particulièrement sur la partie liée à l'aménagement de la liaison douce (piste mixte) et ce au titre de la « Mise à la norme et sécurisation des équipements publics ».

En effet, cette zone dessert un groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire. Il convient de procéder à réaménagement du site afin de sécuriser notamment les entrées et sorties d'école.

Le taux de référence est de 50% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 25 000 € HT, correspondant au montant des travaux relatif à la piste mixte du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre des travaux de « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » au taux de référence de 50% pour une dépense subventionnable HT de 25 000 € liée à l'aménagement de la piste mixte entre la piste existante sur la vallée des Larris et la rue des Chaises afin de sécuriser l'accès au groupe scolaire Léonard de Vinci pour les piétons et cyclistes d'autre part.

**Cette opération est un projet de priorité numéro 1.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT	TVA	MONTANT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
	TTC	20%	HT	Organismes	Montant	TTC
PARKING RUE DES CHAISES PISTE CYCLABLE VALLEE DES LARRIS	220 236.54€	36706.09	183 530.45	DSIL	12 500	177 736.54
				CD 28 FDI 30%	30 000	
<b>Total</b>					<b>42 500</b>	<b>177 736.54</b>

Le début du chantier aura lieu au mois de juillet 2021 et pour une durée de quatre semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 d'un montant de **12 500 €** pour une dépense HT de 183 530.45 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention**, pour les travaux d'aménagement d'un parking rue des Chaises et d'une piste mixte Vallée des Larris, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre des travaux de « mise aux normes et sécurisation des équipements publics », soit 50% d'un montant subventionnable de 25 000 € pour un montant total des travaux s'élevant à 183 530.45 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer** toute pièce afférente au dossier.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2021) –RAFRAICHISSEMENT DU DORTOIR DE LA MATERNELLE LEONARD DE VINCI

**RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD**

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune est éligible en 2021 à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il convient donc de solliciter au titre de la DSIL une subvention pour réaliser des travaux d'installation d'un système de rafraîchissement dans le dortoir de la maternelle Léonard de Vinci et ce, au titre de la « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

En effet, cette pièce exposée au sud-ouest, présentant de larges ouvertures sur l'extérieur, est d'un usage générant un inconfort lors des périodes de fortes chaleurs pour les enfants et surveillants. Il est envisagé d'installer un système de rafraîchissement de la pièce par une unité extérieure indépendante (pompe à chaleur air air) d'une puissance 10.5 kw et la mise en œuvre de 2 unités murales de 5.6kw chacune dans la pièce.

Le taux de référence est de 50% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 14 160 € HT.

**Cette opération est un projet de priorité numéro 2.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS HT		Autofinancement
				Organismes	Montant	TTC
Maternelle Léonard de Vinci rafraichissement	16 992	2 832	14 160	DSIL 50 %	7080	
				CD 28 FDI 30%	4 248	
<b>Total</b>					<b>11328</b>	<b>5664</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu en juillet 2021 sur une période d'environ de 4 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 d'un montant de **7 080 €** pour une dépense HT de 14 160 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la liste des projets éligibles pour 2021 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention**, pour la réalisation des travaux d'installation d'un système de rafraîchissement dans le dortoir de la maternelle Léonard de Vinci, dans le cadre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).et ce, au titre au titre de la « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », au taux de 50% , soit **7 080 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 14 160 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## **PERSONNEL**

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET LA GESTION DE L'ESPACE GERARD PHILIPPE**

**RAPPORTEUR :** *Madame Martine BOUILLARD*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du Service Scolaire, Périscolaire et la gestion de l'espace Gérard Philippe, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il

convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

#### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents du service scolaire, périscolaire et espace Gérard Philippe.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### ➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

##### Le Service Scolaire et Périscolaire :

Les agents du service scolaire et périscolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé selon un planning défini pour chaque agent :

- 36 semaines scolaires,

- 5 à 6 semaines hors périodes scolaires (petites et grandes vacances hors Noël),
- 1 journée hors période scolaire à Noël.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, mais variables en cas de nécessité de service.

L'amplitude de travail est définie entre 6h00 et 18h30 sans que cela ne dépasse les 12h réglementaires pour chaque agent.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent qui ne pourront être pris qu'aux périodes des vacances scolaires.

#### Le Service en charge de la gestion de l'espace Gérard Philippe :

Les agents du service l'espace Gérard Philippe seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé selon un planning défini pour chaque agent.

- 36 semaines scolaires,
- 8 semaines hors périodes scolaires.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes mais variables lors des locations de l'espace Gérard Philippe ou des nécessités de service.

Les agents devront réaliser 1 week-end sur 3 une présence pour effectuer les remises de clés lors des locations, ainsi que de l'entretien pour la location suivante du même week-end. Cela peut également être un jour férié.

Ils pourront être amenés à faire le service et l'entretien lors des cérémonies qui peut être un jour férié.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent qui ne pourront être pris qu'aux périodes des vacances scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2001/107 du 18 décembre 2001 sur la réduction du temps de travail pour le personnel communal,

Vu la délibération n° 2010/073 du 13 décembre 2010 sur le modificatif relatif à la répartition des horaires hebdomadaires de service durant les vacances scolaires pour le personnel travaillant en milieu scolaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide de modifier partiellement la délibération n° 2001/107 du 18 décembre 2001 sur la réduction du temps de travail pour le personnel communal, pour les dispositions particulières au personnel des écoles et de l'espace Gérard Philippe.

**Article 2 :** Décide d'abroger la délibération n° 2010/073 du 13 décembre 2010 sur la modification de la répartition des horaires hebdomadaires de service durant les vacances scolaires pour le personnel travaillant en milieu scolaire.

**Article 3 :** Décide d'adopter la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour le Service Scolaire, Périscolaire et la gestion de l'espace Gérard Philippe dans les conditions fixées ci-dessus.

## **SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

---

**RAPPORTEUR :** *Madame Martine BOUILLARD*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - ✓ d'agents à temps complet,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la réorganisation du Service Périscolaire et de la modification de la durée de service de plusieurs agents, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi
  - ✓ *le motif invoqué (viser le cas de recours parmi ceux listés ci-dessus et le justifier),*
  - ✓ *la nature des fonctions*
  - ✓ *le niveau de recrutement*
  - ✓ *le niveau de rémunération*

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 décembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Accepte la suppression et la création des postes suivants :

<b>Grade</b>	<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>
Adjoint Technique	20 / 35 <sup>ème</sup>	28,63 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	17,50 / 35 <sup>ème</sup>	26,48 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	11,92 / 35 <sup>ème</sup>	18,43 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	15,25 / 35 <sup>ème</sup>	25,77 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	22,50 / 35 <sup>ème</sup>	25,77 / 35 <sup>ème</sup>

**Article 2 :** Accepte la suppression et la création du poste suivant :

<b>Grade</b>	<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	25,50 / 35 <sup>ème</sup>	19,92 / 35 <sup>ème</sup>

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (*uniquement pour les grades d'avancement en catégorie C (exclusion des grades accessibles sans concours - échelle C1)*).

**Article 3 :** Décide de créer, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à temps non complet 26,29 heures par semaine soit 26,48/35<sup>ème</sup> en raison d'un besoin au sein du service périscolaire.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (*uniquement pour les grades d'avancement en catégorie C (exclusion des grades accessibles sans concours - échelle C1)*).

**Article 4 :** Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

**Article 5 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**DEPLACEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA  
BIBLIOTHEQUE  
CREATION D'UNE COMMISSION ET DESIGNATION DES  
MEMBRES**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer une commission en charge d'étudier le transfert de la Maison des Associations et de la bibliothèque et la création de nouveaux locaux.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit au maximum de 8 membres, outre le Maire et l'adjoint délégué responsable.

Les modalités d'élection des membres sont les suivantes :

L'élection se déroulera au scrutin de listes.

Il est possible de ne pas procéder au vote à scrutin secret si l'unanimité des conseillers municipaux donnent leur accord. Le Conseil municipal peut, en effet, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

- *Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Approuve la création d'une commission chargée d'étudier le transfert de la Maison des Associations et de la bibliothèque et la création de nouveaux locaux.

**Article 2 :** Décide que la commission comportera au maximum 8 membres en plus du Maire et de l'adjoint délégué responsable.

**Article 3 :** Procède à l'élection des membres de ladite commission.

Sont désignés :

- Mme Cindy ANDRE
- Mme Michelle CHEYMOL
- Mme Martine BOUILLARD
- Mme Luisa VALLERIE
- M. Pierre MASSA
- M. Joël DHUY
- M. Jean-Pierre LOCHON
- M. François GALLAIS

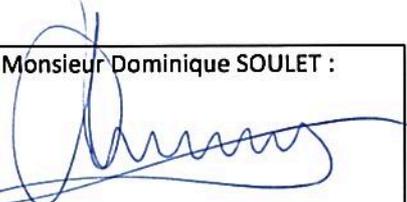
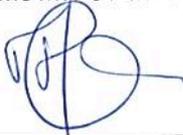
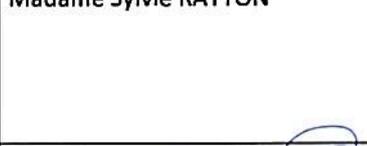
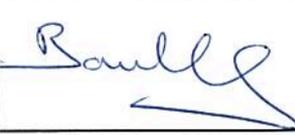
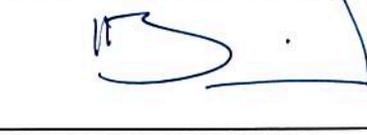
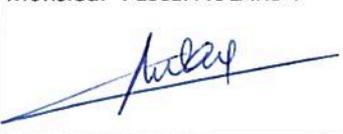
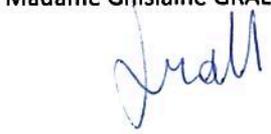
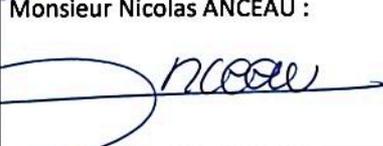
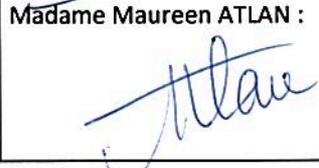
Questions diverses :

\*\*\*

La séance est levée à 22h00.

<p><b>Le secrétaire de séance,</b></p> <p><b>Joël DHUY</b></p>	<p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Dominique SOULET</b></p>
--	--



	Monsieur Dominique SOULET : 	
Madame Josiane SAISON : 	Monsieur Kevin BAILLY : 	Madame Marie PERDRIAT 
Monsieur Pierre MASSA : 	Madame Noëlle CHARREAU 	Madame Sylvie RATTON 
Madame Martine BOUILLARD : 	Monsieur Jean-François BRIAND 	Monsieur Jean-Pierre RIVARD 
Monsieur Pascal AULARD : 	Monsieur François GALLAIS : 	Madame Luisa VALLERIE 
Madame Michelle CHEYMOL 	Madame Ghislaine GRALL 	
Monsieur Joël DHUY : 	Monsieur Hervé ESTIN : 	
Monsieur Pascal MICHELI : 	Madame Véronique LEPAREUR 	
Monsieur Nicolas ANCEAU : 	Monsieur Jean-Pierre LOCHON 	
Madame Maureen ATLAN : 	Monsieur Mario MATIAS 